



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le lundi 2 juin 2014 — N° 8

Président de l'Assemblée nationale :
M. Jacques Chagnon

QUÉBEC

La séance est ouverte à 13 h 45.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

Mme Charlebois (Soulanges) fait une déclaration afin de souligner la Semaine québécoise des personnes handicapées.

Mme Vallières (Richmond) fait une déclaration afin de souligner le 15^e anniversaire de la Table de concertation des aînés de la Municipalité régionale de comté des Sources.

M. Spénard (Beauce-Nord) fait une déclaration afin de remercier les participants et partenaires du premier tournoi de golf bénéfice du député de Beauce-Nord.

M. Ouellette (Chomedey) fait une déclaration afin de féliciter M. Jean-Benoit Labrecque-Gilbert pour l'obtention d'une bourse d'étude de la Fondation de soutien aux arts de Laval.

M. Bérubé (Matane-Matapédia) fait une déclaration afin de féliciter les gagnants des Grands Prix du tourisme de Matane-Matapédia-Mitis.

2 juin 2014

M. Iracà (Papineau) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Daniel Lafleur.

M. Girard (Trois-Rivières) fait une déclaration afin de souligner l'initiative entrepreneuriale « Ensemble, faisons la différence! ».

M. Drolet (Jean-Lesage) fait une déclaration afin de féliciter M. Albert Ladouceur, récipiendaire de la Médaille de l'Assemblée nationale.

M. Leclair (Beauharnois) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Étienne Montpetit.

M. Lelièvre (Gaspé) fait une déclaration afin de féliciter M. Cédric Paquette pour sa nouvelle carrière dans la Ligue nationale de hockey.

À 13 h 58, M. Gendron, troisième vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 14 h 09.

Moment de recueillement

2 juin 2014

Présentation de projets de loi

M. Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 5 Loi modifiant la Loi limitant les activités pétrolières et gazières et d'autres dispositions législatives

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 5.

Dépôts de documents

M. le président dépose :

Un addenda au rapport du Directeur général des élections du Québec sur la mise en application de l'article 490 de la Loi électorale dans le cadre des élections générales du 7 avril 2014, déposé à l'Assemblée le 20 mai 2014 (Dépôt n° 2-20140520).

(Dépôt n° 49-20140602)

Dépôts de rapports de commissions

M. le président, dépose :

Le rapport de la Commission de l'Assemblée nationale qui, les 26, 27, 29 mai et le 2 juin 2014, a siégé afin de procéder à la composition des commissions parlementaires et à l'adoption de la liste des présidents de séance, conformément aux articles 127 et 139 du Règlement de l'Assemblée nationale. Le rapport contient également la liste des membres des commissions et la liste des présidents de séance de l'opposition officielle.

(Dépôt n° 50-20140602)

Du consentement de l'Assemblée, la liste des membres des commissions et la liste des présidents de séance de l'opposition officielle sont adoptées.

2 juin 2014

M. Ouimet, premier vice-président, propose :

QUE soit adopté le rapport de la Commission de
l'Assemblée nationale.

La motion est adoptée.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement,
M. Fournier, leader du gouvernement, dépose :

Un document intitulé *Entente relative au fonctionnement de l'Assemblée
nationale et des commissions parlementaires, aux fonctions parlementaires ainsi
qu'aux aspects budgétaires pour la durée de la 41^e législature;*

(Dépôt n° 51-20140602)

Puis il dépose :

Un document intitulé *Proposition de modifications temporaires au Règlement et
aux Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale concernant la
reconnaissance d'un poste de leader adjoint pour le deuxième groupe
d'opposition et la composition des commissions parlementaires pour la durée de
la 41^e législature.*

(Dépôt n° 52-20140602)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger au premier paragraphe de l'article
116 du Règlement, M. Fournier, leader du gouvernement, conjointement avec
Mme Maltais, leader de l'opposition officielle, et M. Bonnardel, leader du deuxième
groupe d'opposition, propose :

QUE le Règlement et les Règles de fonctionnement de
l'Assemblée nationale soient modifiés par les dispositions
contenues dans le document intitulé *Proposition de
modifications temporaires au Règlement et aux Règles de
fonctionnement de l'Assemblée nationale concernant la
reconnaissance d'un poste de leader adjoint pour le deuxième
groupe d'opposition et la composition des commissions
parlementaires pour la durée de la 41^e législature;*

QUE les modifications qu'il apporte au Règlement et aux
Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale soient en
vigueur pour la durée de la 41^e législature, et ce, malgré une
clôture de la session;

QUE soient intégralement consignées au procès-verbal de la présente séance les modifications qu'il contient;

QUE les décisions prises par la Commission de l'Assemblée nationale, telles qu'elles figurent dans son rapport, soient réputées l'avoir été conformément aux modifications temporaires mentionnées ci-dessus.

RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

16. Leaders – Chaque chef de groupe parlementaire désigne un leader parmi les membres de son groupe. Le leader du groupe formant le gouvernement porte le titre de leader du gouvernement. Le leader du groupe formant l'opposition officielle porte le titre de leader de l'opposition officielle. Le leader du deuxième groupe d'opposition porte ce titre.

17. Leaders adjoints – Le leader du gouvernement, le leader de l'opposition officielle et le leader du deuxième groupe d'opposition peuvent être remplacés en Chambre par un leader adjoint. Le leader du gouvernement peut être aussi remplacé par un ministre.

SECTION 1.1

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

117.1. Composition – La Commission de l'administration publique est composée :

1° de treize membres permanents ainsi répartis :

- a) sept députés du groupe parlementaire formant le gouvernement;
- b) quatre députés de l'opposition officielle;
- c) deux députés du deuxième groupe d'opposition, dont un sans droit de vote; et

2° de dix membres temporaires ainsi répartis :

- a) cinq députés du groupe parlementaire formant le gouvernement;
- b) trois députés de l'opposition officielle; et
- c) deux députés du deuxième groupe d'opposition.

117.1.1. Membres supplémentaires – Malgré l'article 117.1, tout député indépendant peut être membre de la Commission de l'administration publique. Le cas échéant, le nombre de membres permanents de cette commission est porté à quinze, ainsi répartis :

1° huit députés du groupe parlementaire formant le gouvernement;

2° quatre députés de l'opposition officielle;

3° deux députés du deuxième groupe d'opposition, dont un sans droit de vote; et

4° un député indépendant.

117.4. Participation d'un député indépendant – Tout député indépendant peut participer aux travaux de la commission, mais ne peut y voter ni y présenter de motion.

117.5. Président; vice-président – Au début de la première session de chaque législature, et au besoin pendant celle-ci, la commission élit parmi ses membres permanents, pour deux ans, un président et deux vice-présidents.

Le président est choisi parmi les députés de l'opposition officielle, l'un des vice-présidents est choisi parmi les députés du groupe parlementaire formant le gouvernement et l'autre parmi les députés du deuxième groupe d'opposition.

2 juin 2014

SECTION 3
COMPOSITION

121. Membres – Chaque commission est composée de treize députés, nommés pour deux ans, selon la répartition suivante :

1° sept députés du groupe parlementaire formant le gouvernement;

2° quatre députés de l'opposition officielle; et

3° deux députés du deuxième groupe d'opposition, dont un sans droit de vote.

122. Membres supplémentaires – Malgré l'article 121, tout député indépendant peut être membre d'une commission. Le cas échéant, le nombre de membres de cette commission est porté à quinze, ainsi répartis :

1° huit députés du groupe parlementaire formant le gouvernement;

2° quatre députés de l'opposition officielle;

3° deux députés du deuxième groupe d'opposition, dont un sans droit de vote; et

4° un député indépendant.

132. Participation d'un non-membre – Le député qui n'est membre d'aucune commission peut participer sans droit de vote aux travaux de toute commission. Cette règle ne s'applique toutefois pas à un député qui est membre d'un groupe parlementaire.

Tout député qui est membre d'une commission peut participer aux délibérations d'une autre commission, avec la permission de cette dernière, mais ne peut y voter ni y présenter de motion.

Tout député qui n'est membre d'aucune commission peut participer sans droit de vote aux délibérations d'une commission qui étudie les crédits budgétaires. Un député qui est membre d'une commission peut également y participer, mais ne peut y voter ni y présenter de motion.

SECTION 4
PRÉSIDENTS, VICE-PRÉSIDENTS
ET SECRÉTAIRES

134. Élections – Au début de la première session de chaque législature, et au besoin pendant celle-ci, les commissions élisent parmi leurs membres, pour deux ans, un président et un vice-président.

La Commission des finances publique élit parmi ses membres un deuxième vice-président issu du deuxième groupe d'opposition.

135. Modalités – Le président et les vice-présidents des commissions sont élus à la majorité des membres de chaque groupe parlementaire.

137. Élections des vice-présidents – Chaque président préside à l'élection du ou des vice-présidents de sa commission.

Ne sont éligibles que les membres n'appartenant pas au même groupe parlementaire que le président.

140. Vacance – En cas de vacance de la charge de président, un vice-président le remplace et exerce ses fonctions. La commission élit, dans les trente jours, un nouveau président.

141. Remplacement du président – En cas d'empêchement du président d'une commission ou à sa demande, un vice-président le remplace et exerce ses fonctions.

En cas d'empêchement du président et du ou des vice-présidents, le secrétaire avise la commission, qui prend les mesures appropriées.
(Voir art. 6 R.F.)

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

3.1. Membres exerçant un droit de vote – Au besoin, au début d'une séance, le whip du deuxième groupe d'opposition ou son représentant identifie le membre qui exerce un droit de vote.

4. Comité directeur d'une commission – À la demande de son président, une commission constitue un comité directeur composé du président, du ou des vice-présidents et du secrétaire.

Le comité directeur prépare le plan des travaux de la commission et le lui soumet. Entre les séances de la commission, le comité directeur prend les décisions qu'il juge nécessaires. Les décisions du comité directeur sont prises à l'unanimité.

6. Remplacement du président – En cas d'empêchement du président et du ou des vice-présidents, le président d'une commission peut être remplacé par un de ses membres.
(Voir art. 141 R.A.N.)

La motion est adoptée.

Dépôts de pétitions

Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 570 citoyens et citoyennes du Québec, concernant la lutte contre l'itinérance et pour le financement du Groupe L'Itinéraire.

(Dépôt n° 53-20140602)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

2 juin 2014

Motions sans préavis

M. Deltell (Chauveau) présente une motion concernant le gisement Old Harry à Terre-Neuve; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conjointement avec M. Lelièvre (Gaspé), M. Laframboise (Blainville) et M. Khadir (Mercier), propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne la Semaine de la municipalité qui se tient du 1^{er} au 7 juin, qui vise à faire connaître aux citoyens les nombreux services qui leur sont offerts et de les rapprocher de leur administration municipale;

QU'elle salue les conseillers municipaux et les maires qui s'impliquent dans la vie démocratique afin d'améliorer le quotidien de leurs citoyens au sein de leur palier gouvernemental de proximité.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Ouellet (Vachon), conjointement avec M. Poëti, ministre des Transports, M. Bonnardel (Granby) et Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques), propose :

QUE l'Assemblée nationale du Québec rappelle que la construction du nouveau pont Champlain constitue le remplacement d'une structure existante et non l'établissement d'une nouvelle structure;

2 juin 2014

QUE l'Assemblée nationale du Québec souligne qu'il y a un fort consensus régional contre l'établissement d'un péage sur le nouveau pont Champlain;

QUE l'Assemblée nationale du Québec demande au gouvernement fédéral de ne pas imposer de péage sur le nouveau pont Champlain.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

M. Khadir (Mercier) présente une motion concernant le financement de l'école publique au Québec; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 84.1 et conformément à l'article 146 Règlement, M. Fournier, leader du gouvernement, propose :

QUE la Commission de l'aménagement du territoire, dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 1, Loi concernant l'inspecteur général de la Ville de Montréal, tiene une consultation particulière afin d'entendre la Commission d'accès à l'information, le mardi 3 juin 2014, immédiatement après les affaires courantes à la salle Louis-Joseph-Papineau;

QU'une période de 12 minutes soit prévue pour les remarques préliminaires répartie de la manière suivante : 6 minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, 3 minutes 30 secondes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et 2 minutes 30 secondes au 2^e groupe d'opposition;

2 juin 2014

QUE l'exposé de la Commission d'accès à l'information soit d'une durée maximale de 10 minutes et que la période d'échanges avec les membres de la Commission soit d'une durée maximale de 50 minutes réparties de la manière suivante : 25 minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, 15 minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et 10 minutes au 2^e groupe d'opposition;

QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Gendron, troisième vice-président, donne l'avis suivant :

- les commissions parlementaires se réuniront afin de procéder à l'élection des présidents et vice-présidents.

À 15 h 09, à la demande de M. Sklavounos, leader adjoint du gouvernement, M. Gendron, troisième vice-président, suspend les travaux quelques instants.

Les travaux reprennent à 15 h 54.

2 juin 2014

AFFAIRES DU JOUR

Affaires prioritaires

Débat sur le discours d'ouverture

L'Assemblée reprend le débat ajourné le 29 mai 2014 sur le discours d'ouverture de la session, sur la motion de M. Couillard, premier ministre, et sur les motions pour formuler un grief présentées par M. Bédard, chef de l'opposition officielle, M. Traversy (Terrebonne), Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques), M. Roy (Bonaventure), M. Khadir (Mercier), M. Villeneuve (Berthier) et M. Drainville (Marie-Victorin), sous réserve de la recevabilité de ces dernières.

À la fin de son intervention, Mme Ouellet (Vachon) présente la motion suivante pour formuler un grief :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement libéral pour le climat d'incertitude qu'il laisse planer sur l'avenir du transport collectif, particulièrement pour la rive-sud et la grande région de Montréal.

Le débat se poursuit sur le discours d'ouverture de la session, sur la motion de M. Couillard, premier ministre, et sur les motions pour formuler un grief présentées par M. Bédard, chef de l'opposition officielle, M. Traversy (Terrebonne), Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques), M. Roy (Bonaventure), M. Khadir (Mercier), M. Villeneuve (Berthier), M. Drainville (Marie-Victorin) et Mme Ouellet (Vachon), sous réserve de la recevabilité de ces dernières.

Le débat terminé, M. Ouimet, premier vice-président, déclare ces motions pour formuler un grief recevables.

Puis il entreprend la mise aux voix des motions pour formuler un grief présentées au cours du débat.

2 juin 2014

Est d'abord mise aux voix la motion pour formuler un grief de M. Bédard, chef de l'opposition officielle. Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement libéral pour le choix délibéré d'instaurer un climat d'austérité néfaste pour l'économie du Québec et pour avoir failli à rassurer les familles de la classe moyenne et les plus vulnérables de notre société.

Un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° 1 en annexe)

Pour : **46** Contre : **63** Abstention : **0**

Est ensuite mise aux voix la motion pour formuler un grief de M. Traversy (Terrebonne). Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement libéral pour la désorganisation annoncée au sein du réseau des centres de la petite enfance et pour le climat d'incertitude qu'il laisse planer sur toutes les familles du Québec.

Un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° 2 en annexe)

Pour : **46** Contre : **63** Abstention : **0**

2 juin 2014

Est ensuite mise aux voix la motion pour formuler un grief de Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques). Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement libéral pour son entêtement à maintenir le Québec dans l'austérité et pour son refus d'identifier de nouvelles sources de revenus auprès des entreprises et des particuliers fortunés permettant d'atteindre l'équilibre budgétaire sur le moyen terme en évitant de nuire à l'économie, à l'accessibilité et à la qualité des services publics et aux conditions de vie des plus pauvres et de la classe moyenne.

Un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° 3 en annexe)

Pour : **2** Contre : **107** Abstention : **0**

Est ensuite mise aux voix la motion pour formuler un grief de M. Roy (Bonaventure). Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement libéral pour le climat d'austérité sélective qu'il choisit de laisser planer sur la classe moyenne et les plus démunis de la société québécoise.

Un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° 4 en annexe)

Pour : **46** Contre : **63** Abstention : **0**

2 juin 2014

Est ensuite mise aux voix la motion pour formuler un grief de M. Khadir (Mercier). Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement libéral pour la faiblesse de ses intentions en matière de protection de l'environnement, notamment en matière de lutte aux changements climatiques et de développement du transport en commun et pour l'incohérence de procéder à une évaluation environnementale stratégique sur l'ensemble de la filière des hydrocarbures sans l'accompagner d'un moratoire complet sur tous les projets déjà amorcés.

Un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° 5 en annexe)

Pour : **2** Contre : **107** Abstention : **0**

Est ensuite mise aux voix la motion pour formuler un grief de M. Villeneuve (Berthier). Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement libéral qui choisit de faire porter l'avenir de nos finances publiques par un comité fantôme.

Un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° 6 en annexe)

Pour : **46** Contre : **63** Abstention : **0**

2 juin 2014

Est ensuite mise aux voix la motion pour formuler un grief de M. Drainville (Marie-Victorin). Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement libéral qui a délibérément choisi de rouvrir la porte aux mini-centrales et qu'elle dénonce avec vigueur le manque de vision du gouvernement qui devra piger dans les poches des contribuables de la classe moyenne pour les financer.

Un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° 7 en annexe)

Pour : **46** Contre : **63** Abstention : **0**

Est ensuite mise aux voix la motion pour formuler un grief de Mme Ouellet (Vachon). Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement libéral pour le climat d'incertitude qu'il laisse planer sur l'avenir du transport collectif, particulièrement pour la Rive-Sud et la grande région de Montréal.

Un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° 8 en annexe)

Pour : **46** Contre : **63** Abstention : **0**

2 juin 2014

Est enfin mise aux voix la motion de M. Couillard, premier ministre, proposant que l'Assemblée approuve la politique générale du gouvernement.

Un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 9 en annexe)

Pour : **63** Contre : **46** Abstention : **0**

À 17 h 58, M. Ouimet, premier vice-président, suspend les travaux jusqu'à 19 h 30.

Les travaux reprennent à 19 h 33.

Projets de loi conjoints

Adoption

Mme Hivon (Joliette) et M. Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux proposent que le projet de loi n° 52, Loi concernant les soins de fin de vie, soit adopté.

Un débat s'ensuit.

2 juin 2014

À 21 h 30, Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mardi 3 juin 2014, à 13 h 45.

Le Président

JACQUES CHAGNON

2 juin 2014

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion pour formuler un grief de M. Bédard, chef de l'opposition officielle :

(Vote n° 1)

POUR - 46

Bédard (PQ)	Hivon (PQ)	Lelièvre (PQ)	Roy (PQ)
Bergeron (PQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Lemay (CAQ)	(Bonaventure)
Bérubé (PQ)	Khadir (IND)	Maltais (PQ)	Samson (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Kotto (PQ)	Marceau (PQ)	Schneeberger (CAQ)
Caire (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Martel (CAQ)	Soucy (CAQ)
Charette (CAQ)	Lamarre (PQ)	Massé (IND)	Spénard (CAQ)
Cloutier (PQ)	Lamontagne (CAQ)	Ouellet (PQ)	Surprenant (CAQ)
Cousineau (PQ)	Lavallée (CAQ)	Pagé (PQ)	Turcotte (PQ)
D'Amours (CAQ)	Lebel (PQ)	Picard (CAQ)	Villeneuve (PQ)
Deltell (CAQ)	Leclair (PQ)	Richard (PQ)	Zakaïb (PQ)
Drainville (PQ)	Legault (CAQ)	Roberge (CAQ)	
Dufour (PQ)	Léger (PQ)	Roy (CAQ)	
Gaudreault (PQ)		(Montarville)	
(Jonquière)			

CONTRE - 63

Arcand (PLQ)	Charbonneau (PLQ)	Hamad (PLQ)	Poëti (PLQ)
Auger (PLQ)	Charlebois (PLQ)	Hardy (PLQ)	Polo (PLQ)
Barrette (PLQ)	Chevarie (PLQ)	Heurtel (PLQ)	Reid (PLQ)
Bernier (PLQ)	Coiteux (PLQ)	Huot (PLQ)	Rotiroti (PLQ)
Billette (PLQ)	Couillard (PLQ)	Iracà (PLQ)	Rousselle (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	D'Amour (PLQ)	Kelley (PLQ)	Simard (PLQ)
Blais (PLQ)	David (PLQ)	Leitão (PLQ)	(Dubuc)
(Saint-Henri-Sainte-Anne)	(Outremont)	Lessard (PLQ)	Simard (PLQ)
Blais (PLQ)	de Santis (PLQ)	Ménard (PLQ)	(Charlevoix-Côte-de-Beaupré)
(Charlesbourg)	Drolet (PLQ)	Merlini (PLQ)	Sklavounos (PLQ)
Blanchette (PLQ)	Dutil (PLQ)	Montpetit (PLQ)	St-Denis (PLQ)
Bolduc (PLQ)	Fortin (PLQ)	Moreau (PLQ)	Thériault (PLQ)
(Jean-Talon)	(Pontiac)	Morin (PLQ)	Vallée (PLQ)
Bolduc (PLQ)	Fortin (PLQ)	Nichols (PLQ)	Vallières (PLQ)
(Mégantic)	(Sherbrooke)	Ouellette (PLQ)	Vien (PLQ)
Boucher (PLQ)	Fournier (PLQ)	Ouimet (PLQ)	Weil (PLQ)
Boulet (PLQ)	Giguère (PLQ)	(Fabre)	
Bourgeois (PLQ)	Girard (PLQ)	Paradis (PLQ)	
Carrière (PLQ)	Habel (PLQ)	H. Plante (PLQ)	

2 juin 2014

Sur la motion pour formuler un grief de M. Traversy (Terrebonne) :

(Vote n° 2)

(Identique au vote n° 1)

2 juin 2014

Sur la motion pour formuler un grief de Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) :

(Vote n° 3)

POUR - 2

Khadir (*IND*)

Massé (*IND*)

CONTRE - 107

Arcand (<i>PLQ</i>)	Couillard (<i>PLQ</i>)	Kotto (<i>PQ</i>)	Poëti (<i>PLQ</i>)
Auger (<i>PLQ</i>)	Cousineau (<i>PQ</i>)	Laframboise (<i>CAQ</i>)	Polo (<i>PLQ</i>)
Barrette (<i>PLQ</i>)	D'Amour (<i>PLQ</i>)	Lamarre (<i>PQ</i>)	Reid (<i>PLQ</i>)
Bédard (<i>PQ</i>)	D'Amours (<i>CAQ</i>)	Lamontagne (<i>CAQ</i>)	Richard (<i>PQ</i>)
Bergeron (<i>PQ</i>)	David (<i>PLQ</i>)	Lavallée (<i>CAQ</i>)	Roberge (<i>CAQ</i>)
Bernier (<i>PLQ</i>)	(<i>Outremont</i>)	Lebel (<i>PQ</i>)	Rotiroti (<i>PLQ</i>)
Bérubé (<i>PQ</i>)	de Santis (<i>PLQ</i>)	Leclair (<i>PQ</i>)	Rousselle (<i>PLQ</i>)
Billette (<i>PLQ</i>)	Deltell (<i>CAQ</i>)	Legault (<i>CAQ</i>)	Roy (<i>CAQ</i>)
Birnbaum (<i>PLQ</i>)	Drainville (<i>PQ</i>)	Léger (<i>PQ</i>)	(<i>Montarville</i>)
Blais (<i>PLQ</i>)	Drolet (<i>PLQ</i>)	Leitão (<i>PLQ</i>)	Roy (<i>PQ</i>)
(<i>Charlesbourg</i>)	Dufour (<i>PQ</i>)	Lelièvre (<i>PQ</i>)	(<i>Bonaventure</i>)
Blais (<i>PLQ</i>)	Dutil (<i>PLQ</i>)	Lemay (<i>CAQ</i>)	Samson (<i>CAQ</i>)
(<i>Saint-Henri-Sainte-Anne</i>)	Fortin (<i>PLQ</i>)	Lessard (<i>PLQ</i>)	Schneeberger (<i>CAQ</i>)
Blanchette (<i>PLQ</i>)	(<i>Pontiac</i>)	Maltais (<i>PQ</i>)	Simard (<i>PLQ</i>)
Bolduc (<i>PLQ</i>)	Fortin (<i>PLQ</i>)	Marceau (<i>PQ</i>)	(<i>Dubuc</i>)
(<i>Jean-Talon</i>)	(<i>Sherbrooke</i>)	Martel (<i>CAQ</i>)	Simard (<i>PLQ</i>)
Bolduc (<i>PLQ</i>)	Fournier (<i>PLQ</i>)	Ménard (<i>PLQ</i>)	(<i>Charlevoix–Côte-de-Beaupré</i>)
(<i>Mégantic</i>)	Gaudreault (<i>PQ</i>)	Merlini (<i>PLQ</i>)	Sklavounos (<i>PLQ</i>)
Bonnardel (<i>CAQ</i>)	(<i>Jonquière</i>)	Montpetit (<i>PLQ</i>)	Soucy (<i>CAQ</i>)
Boucher (<i>PLQ</i>)	Giguère (<i>PLQ</i>)	Moreau (<i>PLQ</i>)	Spénard (<i>CAQ</i>)
Boulet (<i>PLQ</i>)	Girard (<i>PLQ</i>)	Morin (<i>PLQ</i>)	St-Denis (<i>PLQ</i>)
Bourgeois (<i>PLQ</i>)	Habel (<i>PLQ</i>)	Nichols (<i>PLQ</i>)	Surprenant (<i>CAQ</i>)
Caire (<i>CAQ</i>)	Hamad (<i>PLQ</i>)	Ouellet (<i>PQ</i>)	Thériault (<i>PLQ</i>)
Carrière (<i>PLQ</i>)	Hardy (<i>PLQ</i>)	Ouellette (<i>PLQ</i>)	Turcotte (<i>PQ</i>)
Charbonneau (<i>PLQ</i>)	Heurtel (<i>PLQ</i>)	Ouimet (<i>PLQ</i>)	Vallée (<i>PLQ</i>)
Charette (<i>CAQ</i>)	Hivon (<i>PQ</i>)	(<i>Fabre</i>)	Vallières (<i>PLQ</i>)
Charlebois (<i>PLQ</i>)	Huot (<i>PLQ</i>)	Pagé (<i>PQ</i>)	Vien (<i>PLQ</i>)
Chevarie (<i>PLQ</i>)	Iracà (<i>PLQ</i>)	Paradis (<i>PLQ</i>)	Villeneuve (<i>PQ</i>)
Cloutier (<i>PQ</i>)	Jolin-Barrette (<i>CAQ</i>)	Picard (<i>CAQ</i>)	Weil (<i>PLQ</i>)
Coiteux (<i>PLQ</i>)	Kelley (<i>PLQ</i>)	H. Plante (<i>PLQ</i>)	Zakaïb (<i>PQ</i>)

2 juin 2014

Sur la motion pour formuler un grief de M. Roy (Bonaventure) :

(Vote n° 4)

(Identique au vote n° 1)

2 juin 2014

Sur la motion pour formuler un grief de M. Khadir (Mercier) :

(Vote n° 5)

POUR - 2

Khadir (*IND*)

Massé (*IND*)

CONTRE - 107

Arcand (<i>PLQ</i>)	Couillard (<i>PLQ</i>)	Kotto (<i>PQ</i>)	Poëti (<i>PLQ</i>)
Auger (<i>PLQ</i>)	Cousineau (<i>PQ</i>)	Laframboise (<i>CAQ</i>)	Polo (<i>PLQ</i>)
Barrette (<i>PLQ</i>)	D'Amour (<i>PLQ</i>)	Lamarre (<i>PQ</i>)	Reid (<i>PLQ</i>)
Bédard (<i>PQ</i>)	D'Amours (<i>CAQ</i>)	Lamontagne (<i>CAQ</i>)	Richard (<i>PQ</i>)
Bergeron (<i>PQ</i>)	David (<i>PLQ</i>)	Lavallée (<i>CAQ</i>)	Roberge (<i>CAQ</i>)
Bernier (<i>PLQ</i>)	(<i>Outremont</i>)	Lebel (<i>PQ</i>)	Rotiroti (<i>PLQ</i>)
Bérubé (<i>PQ</i>)	de Santis (<i>PLQ</i>)	Leclair (<i>PQ</i>)	Rousselle (<i>PLQ</i>)
Billette (<i>PLQ</i>)	Deltell (<i>CAQ</i>)	Legault (<i>CAQ</i>)	Roy (<i>CAQ</i>)
Birnbaum (<i>PLQ</i>)	Drainville (<i>PQ</i>)	Léger (<i>PQ</i>)	(<i>Montarville</i>)
Blais (<i>PLQ</i>)	Drolet (<i>PLQ</i>)	Leitão (<i>PLQ</i>)	Roy (<i>PQ</i>)
(<i>Charlesbourg</i>)	Dufour (<i>PQ</i>)	Lelièvre (<i>PQ</i>)	(<i>Bonaventure</i>)
Blais (<i>PLQ</i>)	Dutil (<i>PLQ</i>)	Lemay (<i>CAQ</i>)	Samson (<i>CAQ</i>)
(<i>Saint-Henri-Sainte-Anne</i>)	Fortin (<i>PLQ</i>)	Lessard (<i>PLQ</i>)	Schneeberger (<i>CAQ</i>)
Blanchette (<i>PLQ</i>)	(<i>Pontiac</i>)	Maltais (<i>PQ</i>)	Simard (<i>PLQ</i>)
Bolduc (<i>PLQ</i>)	Fortin (<i>PLQ</i>)	Marceau (<i>PQ</i>)	(<i>Dubuc</i>)
(<i>Jean-Talon</i>)	(<i>Sherbrooke</i>)	Martel (<i>CAQ</i>)	Simard (<i>PLQ</i>)
Bolduc (<i>PLQ</i>)	Fournier (<i>PLQ</i>)	Ménard (<i>PLQ</i>)	(<i>Charlevoix-Côte-de-Beaupré</i>)
(<i>Mégantic</i>)	Gaudreault (<i>PQ</i>)	Merlini (<i>PLQ</i>)	Sklavounos (<i>PLQ</i>)
Bonnardel (<i>CAQ</i>)	(<i>Jonquière</i>)	Montpetit (<i>PLQ</i>)	Soucy (<i>CAQ</i>)
Boucher (<i>PLQ</i>)	Giguère (<i>PLQ</i>)	Moreau (<i>PLQ</i>)	Spénard (<i>CAQ</i>)
Boulet (<i>PLQ</i>)	Girard (<i>PLQ</i>)	Morin (<i>PLQ</i>)	St-Denis (<i>PLQ</i>)
Bourgeois (<i>PLQ</i>)	Habel (<i>PLQ</i>)	Nichols (<i>PLQ</i>)	Surprenant (<i>CAQ</i>)
Caire (<i>CAQ</i>)	Hamad (<i>PLQ</i>)	Ouellet (<i>PQ</i>)	Thériault (<i>PLQ</i>)
Carrière (<i>PLQ</i>)	Hardy (<i>PLQ</i>)	Ouellette (<i>PLQ</i>)	Turcotte (<i>PQ</i>)
Charbonneau (<i>PLQ</i>)	Heurtel (<i>PLQ</i>)	Ouimet (<i>PLQ</i>)	Vallée (<i>PLQ</i>)
Charette (<i>CAQ</i>)	Hivon (<i>PQ</i>)	(<i>Fabre</i>)	Vallières (<i>PLQ</i>)
Charlebois (<i>PLQ</i>)	Huot (<i>PLQ</i>)	Pagé (<i>PQ</i>)	Vien (<i>PLQ</i>)
Chevarie (<i>PLQ</i>)	Iracà (<i>PLQ</i>)	Paradis (<i>PLQ</i>)	Villeneuve (<i>PQ</i>)
Cloutier (<i>PQ</i>)	Jolin-Barrette (<i>CAQ</i>)	Picard (<i>CAQ</i>)	Weil (<i>PLQ</i>)
Coiteux (<i>PLQ</i>)	Kelley (<i>PLQ</i>)	H. Plante (<i>PLQ</i>)	Zakaïb (<i>PQ</i>)

2 juin 2014

Sur la motion pour formuler un grief de M. Villeneuve (Berthier) :

(Vote n° 6)

(Identique au vote n° 1)

Sur la motion pour formuler un grief de M. Drainville (Marie-Victorin) :

(Vote n° 7)

(Identique au vote n° 1)

Sur la motion pour formuler un grief de Mme Ouellet (Vachon) :

(Vote n° 8)

(Identique au vote n° 1)

2 juin 2014

Sur la motion de M. Couillard, premier ministre :

(Vote n° 9)

POUR - 63

Arcand (PLQ)	Charbonneau (PLQ)	Hamad (PLQ)	Poëti (PLQ)
Auger (PLQ)	Charlebois (PLQ)	Hardy (PLQ)	Polo (PLQ)
Barrette (PLQ)	Chevarie (PLQ)	Heurtel (PLQ)	Reid (PLQ)
Bernier (PLQ)	Coiteux (PLQ)	Huot (PLQ)	Rotiroti (PLQ)
Billette (PLQ)	Couillard (PLQ)	Iracà (PLQ)	Rousselle (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	D'Amour (PLQ)	Kelley (PLQ)	Simard (PLQ)
Blais (PLQ) (Saint-Henri-Sainte-Anne)	David (PLQ) (Outremont)	Leitão (PLQ)	(Dubuc)
Blais (PLQ) (Charlesbourg)	de Santis (PLQ)	Lessard (PLQ)	Simard (PLQ) (Charlevoix-Côte-de-Beaupré)
Blanchette (PLQ)	Drolet (PLQ)	Ménard (PLQ)	Sklavounos (PLQ)
Bolduc (PLQ) (Jean-Talon)	Dutil (PLQ)	Merlini (PLQ)	St-Denis (PLQ)
Bolduc (PLQ) (Mégantic)	Fortin (PLQ) (Pontiac)	Montpetit (PLQ)	Thériault (PLQ)
Boucher (PLQ)	Fortin (PLQ) (Sherbrooke)	Moreau (PLQ)	Vallée (PLQ)
Boulet (PLQ)	Fournier (PLQ)	Morin (PLQ)	Vallières (PLQ)
Bourgeois (PLQ)	Giguère (PLQ)	Nichols (PLQ)	Vien (PLQ)
Carrière (PLQ)	Girard (PLQ)	Ouellette (PLQ)	Weil (PLQ)
	Habel (PLQ)	Ouimet (PLQ) (Fabre)	
		Paradis (PLQ)	
		H. Plante (PLQ)	

CONTRE - 46

Bédard (PQ)	Hivon (PQ)	Lelièvre (PQ)	Roy (PQ) (Bonaventure)
Bergeron (PQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Lemay (CAQ)	Samson (CAQ)
Bérubé (PQ)	Khadir (IND)	Maltais (PQ)	Schneeberger (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Kotto (PQ)	Marceau (PQ)	Soucy (CAQ)
Caire (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Martel (CAQ)	Spénard (CAQ)
Charette (CAQ)	Lamarre (PQ)	Massé (IND)	Surprenant (CAQ)
Cloutier (PQ)	Lamontagne (CAQ)	Ouellet (PQ)	Turcotte (PQ)
Cousineau (PQ)	Lavallée (CAQ)	Pagé (PQ)	Villeneuve (PQ)
D'Amours (CAQ)	Lebel (PQ)	Picard (CAQ)	Zakaïb (PQ)
Deltell (CAQ)	Leclair (PQ)	Richard (PQ)	
Drainville (PQ)	Legault (CAQ)	Roberge (CAQ)	
Dufour (PQ)	Léger (PQ)	Roy (CAQ) (Montarville)	
Gaudreault (PQ) (Jonquière)			